

# SORTIES et VOYAGES scolaires

Retrouvez les nouveautés 2024-2025 **en rouge** ([Circulaire du 16.07.2024](#) qui abroge celle du 13.06.2023)

Type de sortie	Durée	Encadrement			Participation financière	Information aux familles	Assurance		Autorisation	Documents à fournir
		Maternelle	Elémentaire	AESH / Service.civique			Elèves	Accompagnateurs		
<b>SORTIE SCOLAIRE OBLIGATOIRE</b>	Durant les heures d'enseignement même lorsqu'elle englobe la pause méridienne	Sortie scolaire de proximité (ne dépassant pas la demi-journée de classe, à pied ou en car spécialement affrété) : l'enseignant + 1 adulte. Au-delà de 24 élèves, un adulte supplémentaire est recommandé.	Sortie scolaire de proximité (ne dépassant pas la demi-journée de classe, à pied ou en car spécialement affrété) : L'enseignant seul	Ne compte pas dans l'encadrement	Sortie gratuite	Présentation des projets lors de la réunion de rentrée  Information par écrit : lieu, jour et horaires	L'assurance scolaire est vivement recommandée	Sont fortement recommandées :  « Responsabilité civile » (pour les accidents causés)	<u>Le directeur d'école</u>  - En début d'année scolaire ou de trimestre pour les sorties obligatoires récurrentes	<b>Imprimé A</b>  +
		Autres cas :	Autres cas :							
<b>SORTIE SCOLAIRE FACULTATIVE</b>	Hors des heures d'enseignement	Jusqu'à 16 élèves : L'enseignant + 1 adulte (ATSEM si autorisation du maire au-delà de la ½ journée ou autre accompagnateur)  Au-delà de 16 élèves : 1 adulte pour 8 élèves	Jusqu'à 30 élèves : L'enseignant + 1 adulte  Au-delà de 30 élèves : 1 adulte pour 15 élèves	Ne compte pas dans l'encadrement	Une contribution financière limitée peut être demandée. Ne peut conduire à l'exclusion d'un élève pour des raisons financières	Présentation des projets lors de la réunion de rentrée  Autorisation par écrit : lieu, jour, horaires et modalités	L'assurance scolaire (responsabilité civile et individuelle accident) est obligatoire	et  « Protection individuelle » (pour les accidents subis)	- Au moins trois jours avant pour les autres sorties scolaires	<b>Inscription des sorties sur le FORMS (lien)</b>
		Autres cas :	Autres cas :							
<b>VOYAGE SCOLAIRE</b>  Permet de dispenser les enseignements conformément aux programmes de l'école et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux selon d'autres conditions de vie.	Au moins une nuitée	Jusqu'à 16 élèves : L'enseignant + 1 adulte (ATSEM si autorisation du maire au-delà de la ½ journée ou autre accompagnateur)  Au-delà de 16 élèves : 1 adulte pour 8 élèves	Jusqu'à 24 élèves : L'enseignant + 1 adulte  Au-delà de 24 élèves : 1 adulte pour 12 élèves	Ne compte pas dans l'encadrement	Une contribution peut être demandée aux familles mais ne doit conduire à l'exclusion d'aucun élève pour raisons financières.	Réunion d'information indispensable  Autorisation parentale écrite.	L'assurance scolaire (responsabilité civile et individuelle accident) est obligatoire	Sont fortement recommandées :  « Responsabilité civile » (pour les accidents causés)  et  « Protection individuelle » (pour les accidents subis)	<u>L'IEN de la circonscription après l'accord du directeur d'école :</u>  Dans le département : demande <b>4 semaines ouvrées</b> avant.  Hors département : demande <b>6 semaines ouvrées</b> avant.  A l'étranger : demande <b>8 semaines ouvrées</b> avant.	<b>Imprimé B</b>